

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

Convocation du : 04 septembre 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 12 septembre 2024 à 20 heures 30.**

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ▶ Renouvellement convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économie d'Énergie
- ▶ Renouvellement convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie des collectivités du Pays de Rennes
- ▶ Prise en charge des frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement au Congrès des Maires et au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales
- ▶ Restauration scolaire – Avenant n° 19 – Convention avec la Maison de la Consommation de l'Environnement – Intervention d'une diététicienne
- ▶ Promotion de la langue galloise – Signature de la charte "du Galo, dam Yan, dam Vèr !"

FINANCES

- ▶ Attribution d'une subvention au CLIC NOROIT

RESSOURCES HUMAINES

- ▶ Modification du temps de travail d'un agent technique / périscolaire

INFORMATIONS

- ▶ Manifestations et actions à venir

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-quatre, le **jeudi douze septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Isabelle LOMMERT, Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Anne-Sophie DESMOTS, Caroline GAVARD.

Excusés : Nathalie LE DÉVÉHAT, Stéphane GUILLOU (pouv. à Hervé LHERMITTE), Aurélie de la MOTTE ROUGE (pouv. à Jean-Yves QUÉLENNEC), Nadia MEZIANI, Dominique RICHARD (pouv. à David MAURUGEON).

Absents : Sylvain ROBERT, Léonce GUIÉNO, Cannelle ROBIN.

Secrétaire de séance : Delphine COËTMEUR.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité **des membres présents** le procès-verbal de la séance du **jeudi 04 juillet 2024.**

ALEC – PRÉSENTATION DU BILAN ÉNERGETIQUE 2023 DU PATRIMOINE COMMUNAL

Présentation par M. Paulo DOS SANTOS, chargé de mission auprès de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes, du bilan des consommations énergétiques du patrimoine communal en 2023.

Délibération n° **2024 - 50 - 03**

Reçu le 16/09/2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RÉGION BRETAGNE - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION GROUPÉE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AVEC LA RÉGION BRETAGNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) entre la commune de MONTGERMONT et la Région Bretagne est arrivée à l'échéance.

Le dispositif CEE permet aux collectivités locales et leurs regroupements d'obtenir des CEE et ainsi de valoriser la réalisation d'actions engendrant des économies d'énergie comme la rénovation de bâtiments communaux, par exemple.

La Région Bretagne s'est vu reconnaître la qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat et souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif CEE.

Conformément à l'article L. 221-7 du Code de l'Énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les "Demandeurs" en tant que "Regroupeur".

C'est dans ce contexte, que la Région propose d'ouvrir la possibilité aux collectivités d'adhérer au regroupement régional.

Monsieur le Maire propose que la commune de MONTGERMONT reste membre du groupement régional en renouvelant cette convention pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, soit pour une durée de 6 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve la reconduction de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économie d'Énergie avec la Région Bretagne, pour une période de 3 années, renouvelable par tacite reconduction soit pour une période de 6 années maximum ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n° **2024 - 51 - 03**

Reçu le 16/09/2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ALEC - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DES COLLECTIVITÉS DU PAYS DE RENNES

L'ALEC du Pays de Rennes accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus des travaux de maîtrise de l'énergie réalisés sur le patrimoine public. En 10 ans, près de 450 opérations d'économie d'énergie ont été valorisées via ce dispositif, générant ainsi 6 700 000 kWh d'économies d'énergie par an et l'équivalent d'1 million d'euros de dépenses évitées sur les factures énergétiques des 50 collectivités participantes.

Depuis 2018, la Région Bretagne anime et coordonne un groupement régional pour le dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie. L'ALEC s'inscrit dans cette dynamique régionale en proposant aux communes et EPCI du territoire de rejoindre ce groupement. L'ALEC se charge ainsi de la constitution complète des dossiers CEE et de la valorisation financière pour le compte des collectivités.

Monsieur le Maire précise que l'accompagnement de l'ALEC nécessite également la signature d'une convention de partenariat avec la Région (délibération précédente).

La convention de partenariat établie entre l'ALEC et la commune de MONTERMONT est arrivée à son terme fin 2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce partenariat pour la période 2024-2026. Cette nouvelle convention intègre les deux évolutions suivantes : une grille de frais de gestion renouvelée et un seuil minimum de valorisation des opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve le renouvellement de la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie des collectivités du Pays de Rennes avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) pour la période 2024/2026 ;
 - ▶ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.
-

Délibération n° **2024 - 52 - 03**

Reçu le 16/09/2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION, DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT AU CONGRÈS DES MAIRES ET AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 106^e Congrès des Maires de France se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 à PARIS.

En parallèle à ce congrès, Monsieur le Maire précise qu'un Salon des Maires et des Collectivités Locales est organisé où est présente la grande majorité des fournisseurs et prestataires des collectivités.

Monsieur le Maire sera accompagné de deux élus maximum à ce Congrès des Maires. Il précise que les frais de transport, d'inscription au congrès et d'hébergement seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire précise que le budget communal ne supporte aucun frais de déplacement des élus dans le cadre de leurs activités, hormis la participation à ce congrès.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la prise en charge des frais de transport, d'inscription au congrès et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de prendre en charge des frais de transport, d'inscription au congrès et d'hébergement tout en respectant une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 1 500 € (montant voté au budget 2024).
-

Délibération n° **2024 - 53 - 03**

Reçu le 16/09/2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N° 19 – CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA CONSOMMATION DE L'ENVIRONNEMENT – INTERVENTION D'UNE DIÉTÉTICIENNE

Rapporteur : Delphine COËTMEUR - Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse

Madame Delphine COËTMEUR rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 1997, la commune de MONTGERMONT a un partenariat avec la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE) permettant à une diététicienne d'intervenir auprès du service communal de restauration scolaire. La coopération avec une diététicienne de cet organisme comprend les conseils auprès du cuisinier gestionnaire ainsi que la participation aux commissions du restaurant municipal.

Elle contribue à rendre un service de restauration de qualité en répondant aux attentes des élèves et de leurs parents, notamment par l'aide pour la composition de menus équilibrés, l'information et la sensibilisation des enfants et de leurs parents sur l'équilibre alimentaire, un soutien technique au personnel responsable de la restauration et la validation des menus proposés par la société de restauration prestataire en tenant compte du cahier des charges spécifique établi par la commune. Elle intervient également en qualité de conseil sur le projet du nouveau restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention dont le coût restant à la charge du budget communal est de 3 197,06 € pour l'année scolaire 2024 – 2025 (3 013,50 € pour l'année précédente).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve le renouvellement de la convention avec la Maison de la Consommation et de l'Environnement pour l'année scolaire 2024/2025 pour un montant de 3 197,06 € ;
 - ▶ autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison de la Consommation et de l'Environnement de RENNES.
-

Délibération n° **2024 - 54 - 03**

Reçu le 16/09/2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

PROMOTION DE LA LANGUE GALLÈSE - SIGNATURE DE LA CHARTE "DU GALO, DAM YAN, DAM VÈR !"

Monsieur le Maire rappelle la présentation de l'Institut du galo - Institut de la langue gallèse et de la Charte "du Galo, dam Yan, dam Vèr !" en séance du Conseil Municipal du 02 mai 2024

La Charte "du Galo, dam Yan, dam Vèr !" a pour but de valoriser et de développer l'emploi de la langue gallèse dans la vie publique, le quotidien et le travail des collectivités, entreprises et associations.

La Charte "du Galo, dam Yan, dam Vèr !" est coordonnée par l'Institut de la langue gallèse et soutenue par le Conseil Régional de Bretagne.

L'Institut de la langue gallèse accompagne les signataires de la charte dans leur démarche de développement et de valorisation de la langue gallèse, selon leurs spécificités, leurs envies et leurs besoins. Il s'engage à mettre ses outils et compétences au service des signataires.

Depuis 2004, le Conseil Régional de Bretagne reconnaît officiellement le galo et le breton comme "langues de Bretagne". Il apporte son soutien à l'Institut de la langue gallèse pour assurer l'animation, le développement de la Charte "du Galo, dam Yan, dam Vèr !".

La commune signataire s'engage à mettre en place un minimum d'engagements. Trois niveaux de certification sont proposés avec des engagements obligatoires et un nombre d'actions à mener.

Niveau 1

5 engagements minimum.

Les communes certifiées au niveau 1 s'engagent sur 5 actions en faveur du galo, notamment à informer les habitants sur la galo et sur la charte.

Niveau 2

10 engagements minimum.

Niveau 3

15 engagements minimum.

Les engagements de chaque signataire (l'Institut de la langue gallèse, le Conseil Régional de Bretagne et la commune) seront précisés dans une convention tripartite pour une durée de 3 années.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au niveau 1 de la Charte avec les engagements suivants, les trois premiers étant obligatoires :

1. Informer les élus, les habitants, agents territoriaux et autres personnels en organisant une réunion d'information sur la langue gallèse, en communiquant sur la charte.
2. S'abonner à la newsletter de l'Institut de la langue gallèse et l'informer de ses actions en galo.
3. Nommer un référent de la langue gallèse pour garantir au mieux les échanges avec l'Institut.
4. Réaliser des supports bilingues de valorisation du patrimoine bâti et naturel local : une signalétique bilingue a déjà été réalisée pour le Fût de Croix de Galisson, d'autres pourront être réalisées.
5. Mettre en place des cours du soir de la langue gallèse. (Depuis 2022, un cours de galo est dispensé par un Montgermontais le mardi).
6. Mettre à disposition des moyens matériels pour les associations de développement et de promotion du galo : salle pour les cours de galo du mardi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► valide les engagements de la commune pour la promotion de la langue gallèse tels que définis ci-dessous :

1. Informer les élus, les habitants, agents territoriaux et autres personnels en organisant une réunion d'information sur la langue gallèse, en communiquant sur la charte.
2. S'abonner à la newsletter de l'Institut de la langue gallèse et l'informer de ses actions en galo.
3. Nommer un référent de la langue gallèse pour garantir au mieux les échanges avec l'Institut.
4. Réaliser des supports bilingues de valorisation du patrimoine bâti et naturel local : une signalétique bilingue a déjà été réalisée pour le Fût de Croix de Galisson, d'autres pourront être réalisées.

5. Mettre en place des cours du soir de la langue gallèse. (Depuis 2022, un cours de galo est dispensé par un Montgermontais le mardi).
 6. Mettre à disposition des moyens matériels pour les associations de développement et de promotion du galo : salle pour les cours de galo du mardi.
- autorise Monsieur le Maire à signer la Charte "du Galo, dam Yan, dam Vèr !" selon les termes définis ci-dessus.

Délibération n° **2024 - 55 - 03**

Reçu le 16/09/2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLIC NOROIT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Noroit, situé à MONTGERMONT, est un service de proximité destiné aux personnes de plus de 60 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Le CLIC NOROIT de MONTGERMONT a ouvert ses portes en 2011. Actuellement, le service couvre 20 communes de la couronne rennaise nord-ouest (Bécherel, Chavagne, Cintré, Clayes, Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Langan, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Miniac-sous-Bécherel, Montgermont, Mordelles, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Romillé, Saint-Gilles, Vezin-le-Coquet).

Sa mission première est d'apporter conseils, informations et soutien auprès des usagers notamment autour des thématiques en lien avec le maintien à domicile et/ou l'accueil en établissement (EHPAD, foyer de vie...).

L'activité du CLIC s'articule autour de trois axes :

- L'écoute, l'information et l'orientation des usagers.
- L'accompagnement des personnes dans la mise en œuvre de leurs projets ou la résolution des difficultés auxquels ils font face.
- La coordination des professionnels engagés dans l'accompagnement des usagers.

Par ailleurs le CLIC organise ou est associé à la mise en place d'actions collectives telles que :

- Des conférences thématiques.
- Des ateliers de prévention des risques.
- Des groupes de parole...

L'inscription budgétaire est déjà inscrite dans le budget prévisionnel 2023.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 476,80 € pour l'année 2024 (0,40 € / habitant).

Laurent PRIZÉ - Maire et Florence HUGUENIN - Adjointe à l'Action Sociale ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 476,80 € au CLIC Noroit au titre de l'année 2024.

Délibération n° **2024 - 56 - 03**

Reçu le 16/09/2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE / PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires, la durée hebdomadaire du temps de travail d'un poste d'agent technique / périscolaire doit être modifiée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la saisine du Comité Technique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la modification du temps de travail de ce poste, telle que présentée ci-dessous :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Poste	Durée hebdomadaire avant le 1 ^{er} septembre 2024	Durée hebdomadaire à compter du 1 ^{er} septembre 2024
Agent technique / périscolaire	5 heures	6 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de modifier le temps de travail d'un poste d'agent technique / périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 tel que défini ci-dessus ;
- ▶ précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

INFORMATIONS

- ▶ Manifestations et actions à venir

Le Maire
Laurent PRIZÉ



La secrétaire de séance
Delphine COËTMEUR

